

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque d'incendie de forêts résultant d'un couvert forestier abondant aux essences dominantes de résineux (pin d'Alep) et de chênes pubescents occupant 72,8 % du territoire communal.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- en 1960 à l'est de la commune dans les secteurs de Perremenguier et la Grande Tête,
- en 1979 au nord de la commune dans les secteurs de Côte Rousse, les Molières, les Ribas, la Clape, Trumian, Peiro Countau, les Bréguières et Naple,
- en 1990 toujours au nord dans les barres de St-Quinis, en limite de commune avec Camps-la-Source

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et péri-urbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 25.

#### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants..),
- **l'information préventive obligatoire** déjà réalisée par la commune (bulletin municipal et réunions d'information).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée par téléphone par les Elus et la police municipale. Une organisation de crise est prévue avec la présence en Mairie des élus et du personnel communal.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les points de regroupement et d'hébergement pourraient se faire à l'école et à la salle polyvalente.

#### V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

**APRES**

- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

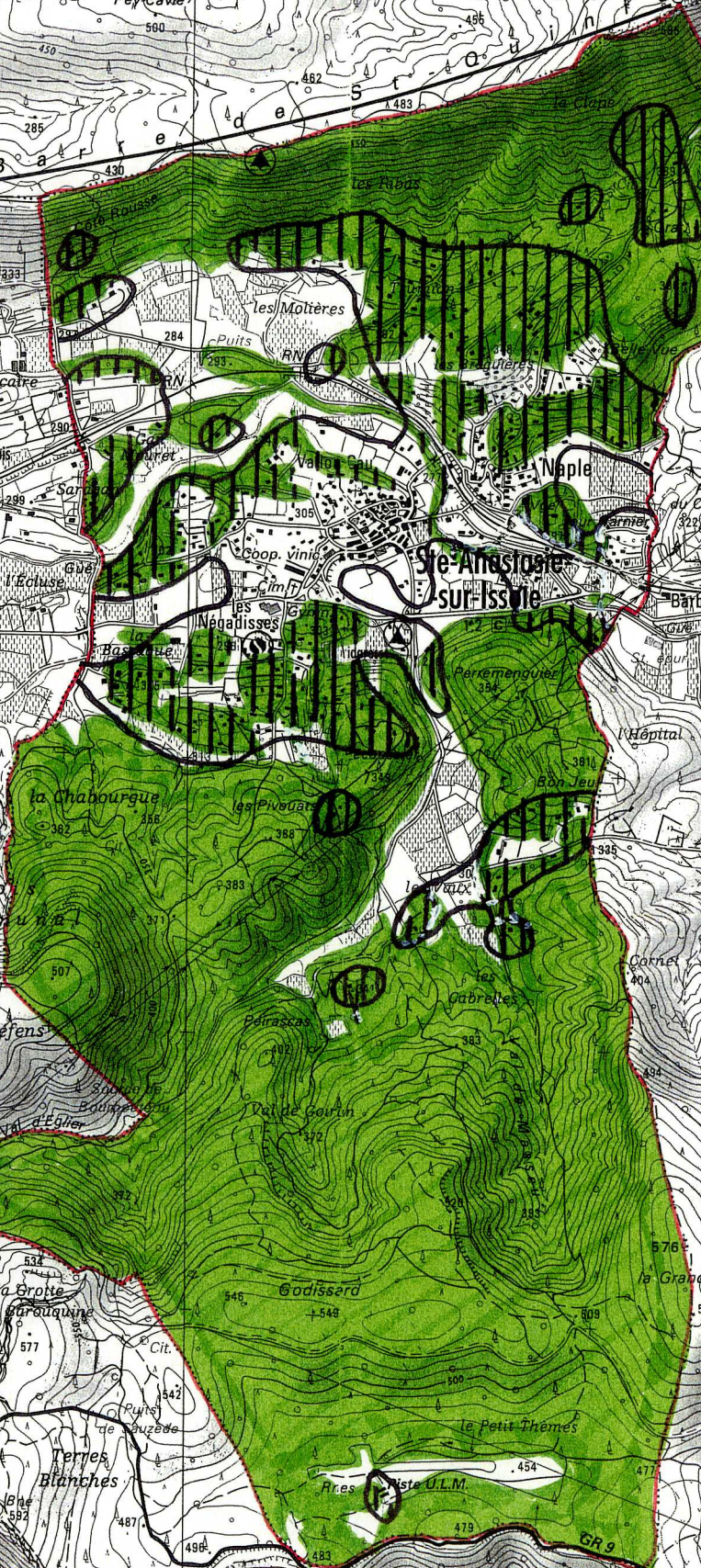
- A la Mairie: 04.94.69.64.40.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA  
FEUX DE FORET**

**Rochebaron**

**St-Anastaise  
sur-Issole**



Topographic map showing contour lines, roads, and various geographical features. Key locations include: Rnes, Les Cros du Magrin, Pey Cavie, le Defens, St-Quinis Chap, Terre Aufrante, T'Adrechon, les Molieres, les Adrets, Boudoulette, Pascaire, Plane Bois, Cavaou, Lambrusque, les Hoks, les Marins, le Moulin, les Aubes, l'Etuse, Coop. Vinic, les Negadisses, Basardelle, Peremendoules, Bon Jeu, la Chaourque, les Pneuats, le Defens, Petrascas, Val de Garin, Gadisserd, la Grande Tete, Themes, la Grotte de la Parouquine, Terres Blanches, Ares, Liste U.L.M., Colle de Terre Blanche, la Font de Lue, Trou du Beau Casurgence, and de la Foux. Elevation contours are marked with numbers such as 300, 320, 340, 360, 380, 400, 420, 440, 460, 480, 500, 520, 540, 560, 580, 600, 620, 640, 660, 680, 700, 720, 740, 760, 780, 800, 820, 840, 860, 880, 900, 920, 940, 960, 980, 1000.